

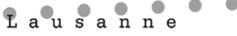


distributeurs d'eau romands

Régionalisation : panorama des distributeurs d'eau romands

Journée technique
26 janvier 2011

Sébastien Apothéloz
eauservice Lausanne
sebastien.apotheloz@lausanne.ch

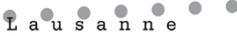


Régionalisation : qu'est-ce que cela veut dire ?

- La distribution de l'eau est une tâche communale, sauf dans les cantons de Bâle-ville et de Genève.
- Dès que deux communes se groupent pour assumer cette tâche, on peut parler de régionalisation.
- En suisse romande, le cas le plus poussé est celui de Genève, avec un seul distributeur pour tout le canton.
- La régionalisation peut concerner tout ou partie des tâches du distributeur.



2



Régionalisation : pourquoi ?

Si chaque commune distribuait l'eau de manière indépendante, la taille des distributeurs se répartirait selon cet histogramme.

Taille des 849 communes de Suisse romande

Nombre habitants	Nombre de communes
500	320
1000	180
2000	160
5000	120
10000	40
20000	25
30000	10
50000	5
75000	2
100000	1
200000	1
300000 ou plus...	1

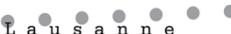

3


La régionalisation a commencé il y a longtemps !

- L'eau ne s'arrête pas aux frontières communales...
- On parle beaucoup de fusion de communes, mais dans le domaine de l'eau, le regroupement des distributeurs se fait depuis longtemps.

Taille des distributeurs romands participants à la statistique SSIGE (38 distributeurs)

Classes (nb habitants alimentés)	Nombre de distributeurs
500	0
1000	1
2000	2
5000	10
10000	8
20000	8
30000	2
50000	4
75000	1
100000	0
200000	0
300000	1


4


Moteurs de la régionalisation

- Fusion de communes
- Regroupement des SI
- Volonté cantonale
- Aboutissement d'une collaboration plus ancienne
- Manque de ressources en eau
- Difficulté d'organisation (service de piquet, personnel, etc.)
- Problèmes techniques,
- Difficulté de financement,
- Volonté d'améliorer l'efficience du service
- ...

Régionaliser , oui mais comment ?

- “Pour créer une distribution d'eau régionale, plusieurs communes s'unissent et délèguent complètement ou partiellement la mission de distribuer l'eau à la nouvelle entité ainsi constituée” (SSIGE W1005)
- Organisme de droit privé ou public
- Formes juridiques diverses et variables selon les cantons

Formes juridiques

- Société anonyme : CO art. 620
- Société coopératives selon CO art. 828
- SàRL : CO art. 72
- Etablissement de droit public : association de communes, syndicats, etc.
- Concession : une commune peut concéder l'alimentation en eau à une autre commune.

Même de droit privé, une société peut rester 100% en main publique.

La propriété des installations peut rester communale ou être transférée à la nouvelle entité (plus simple).

Quelles prestations ?

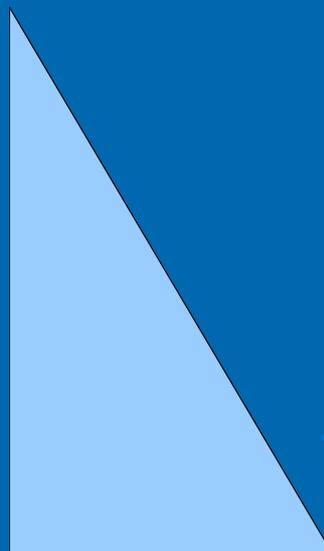
Gestion des volumes

Gestion d'une installation (usine, réservoir, conduite de transport, ...)

Réseau primaire (production, transport, stockage)

Réseau primaire et secondaire (distribution)

Réseau primaire, secondaire et défense incendie



Avantages

- Économies d'échelle
- Gestion des ressources facilitée
- Coefficient de simultanéité diminue (coefficient de pointe)
- Meilleure sécurisation de l'alimentation en eau
- Regroupement des compétences
- Capacité d'investissement supérieure
- Optimisation des infrastructures
- Taille critique suffisante
- Dépolitisation de la distribution de l'eau
- Autonomie financière

Inconvénients

- Un peu moins démocratique
- multiplication de structures intercommunales à géométries variables
- Mélange d'eaux de qualités différentes
- Transport d'eau sur de plus longues distances
- Temps de séjour de l'eau plus difficile à maîtriser
- Complication du réseau
- Risque de gigantisme (déséconomies d'échelle)

Tour des cantons romands

- Il est très difficile d'avoir une vision globale de la distribution d'eau en Suisse.
- Les situations sont différentes selon les Cantons.
- Les types de collaboration entre communes varient énormément.
- Les informations ne sont pas disponibles auprès des Cantons ou sont confidentielles.
- La SSIGE établit une statistique, mais seul 15% des distributeurs y participent.

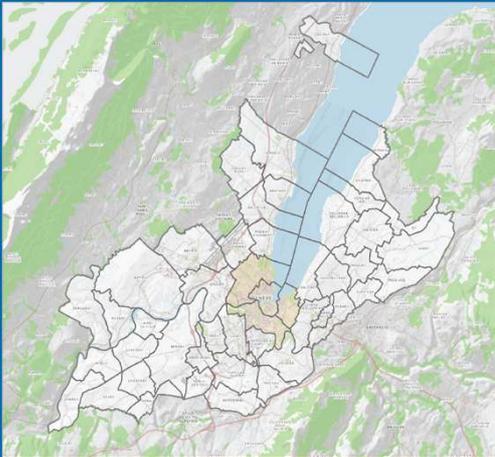
Fribourg

- 168 communes, 274'000 habitants
- 19 associations de communes « distributeurs complets » regroupant 93 communes
- Pas d'information sur les associations de communes se chargeant partiellement de la distribution de l'eau



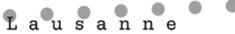
Genève

- 45 communes, 455'000 habitants
- 1 distributeur : le service industriels de Genève (SIG)
- Régie autonome de droit public créée en 1895





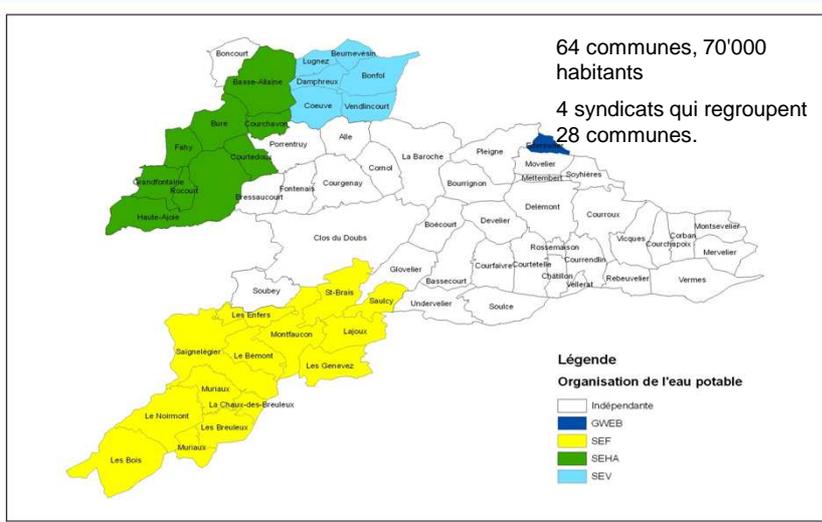
13



Jura

64 communes, 70'000 habitants

4 syndicats qui regroupent 28 communes.

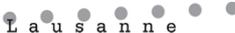


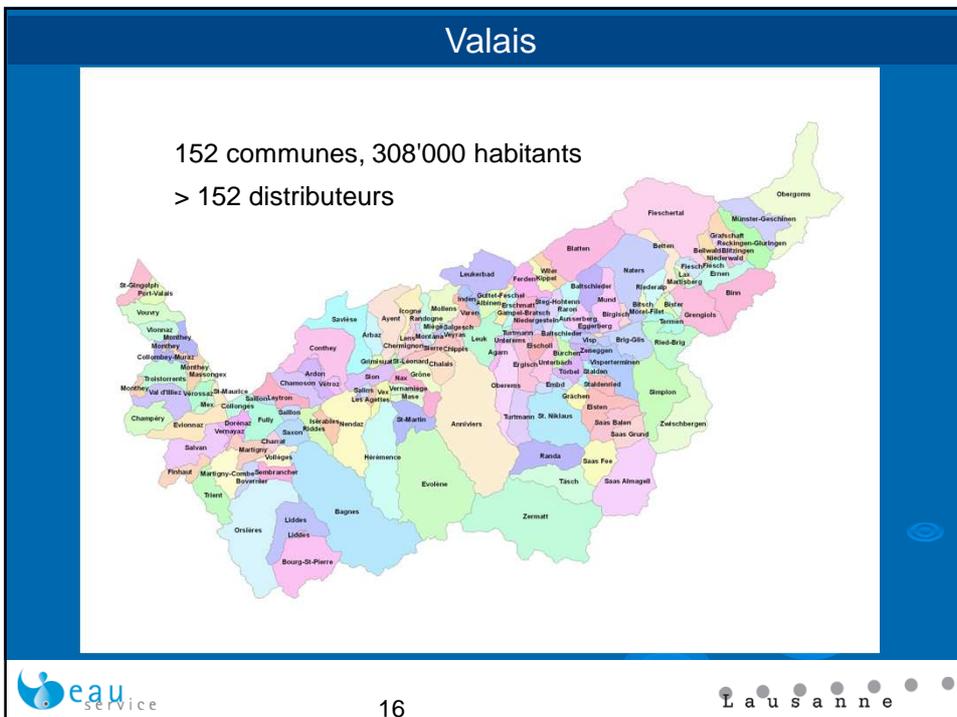
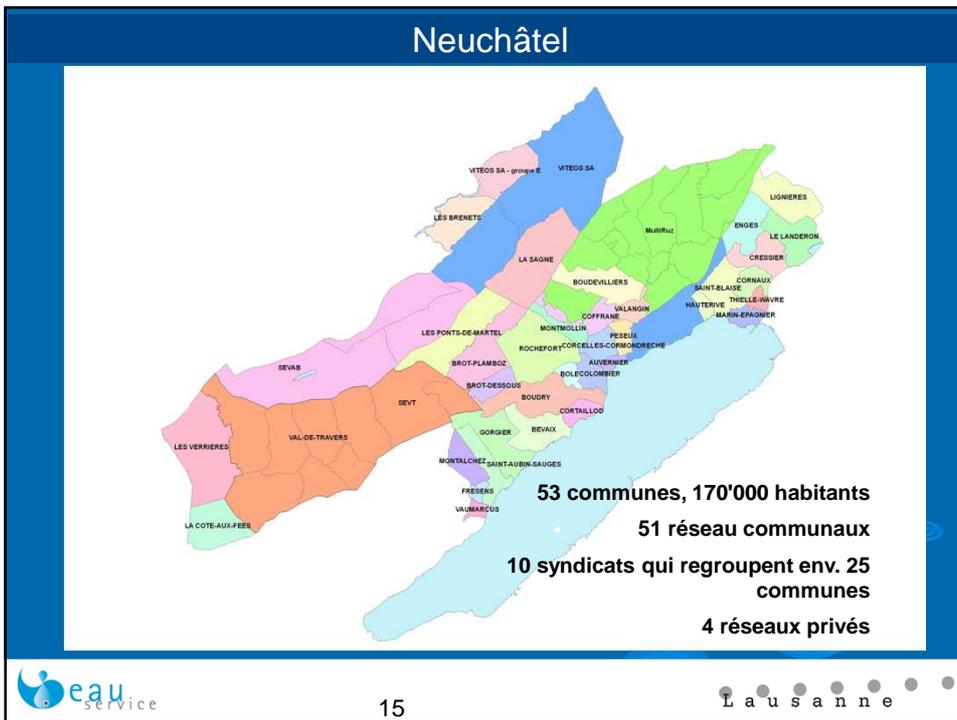
Légende
Organisation de l'eau potable

- Indépendante
- GWWEB
- SEF
- SEHA
- SEV



14





Vaud

- 374 communes, 705'000 habitants
- 313 distributeurs au détail (jusqu'aux bâtiments)
- 155 communes 100 % indépendantes
- 141 associations qui assument une partie des tâches (réseau primaire, gestion des trop-plein, etc.)
- 12 distributeurs complets qui alimentent 72 communes

Vaud

Canton de Vaud Organisation de la distribution d'eau

